

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE WORMHOUT

ACCORD D'UNE DEMANDE AUTORISATION PREALABLE

**D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE
OU UN ENSEIGNE**

Délivré par le maire de la commune

DEMANDE AP 059 663 24 A0002

De IVAGRI

Demeurant 92, rue de Ledringhem
59470 WORMHOUT

Dossier déposé le 16 mars 2024

Pour la pose d'enseignes en lettres découpées de couleurs blanches sur la façade principale

Sur un terrain sis 92, rue de Ledringhem 59470 WORMHOUT

Surface cumulée 8.21m²

LE MAIRE DE WORMHOUT

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande de AP 05966324A0002 susvisée ;

Vu l'affichage du récépissé de dépôt en mairie en date du 16 mars 2024 ;

ARRETE

Article unique

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Fait à Wormhout, le **19 MARS 2024**

Le Maire,

David CALCOEN

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de WORMHOUT
47, Place du Général de Gaulle - BP20009 - 59726 WORMHOUT Cedex

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille